

INTRODUCTION :

**L'INITIATIVE MAROCAINE POUR L'AUTONOMIE DE LA RÉGION DU SAHARA
COMME MOYEN DE RÈGLEMENT DU CONFLIT**

Mesdames, Messieurs,

Bienvenue à ce séminaire international de recherche sur le thème : « L'autonomie territoriale : moyen de règlement politique des conflits », organisé par la Mission permanente du Maroc auprès des Nations unies, que je remercie vivement pour cette initiative.

Ce séminaire se tient presque dix ans jour pour jour après la première rencontre académique sur ce thème, accueillie par le Centre de Politique de Sécurité de Genève (GCSP). La question posée alors était : « L'autonomie peut-elle satisfaire le droit à l'autodétermination ? » Des experts provenant de différentes régions autonomes du monde ont pu alors, puis au cours de la décennie suivante, confronter leurs points de vue et comparer leurs expériences. Ils provenaient des pays ou régions les plus divers : Canada, Caraïbes, Danemark, Espagne, France, Inde, Irak, Italie, Indonésie, Mexique, Nicaragua, Philippines, Porto Rico, Portugal, Serbie, Suisse, Tanzanie, etc.

Ces experts ont contribué à ces séminaires en soulignant la diversité des situations qui avaient donné lieu à des formes d'autonomie régionale ou territoriale. Ils ont ainsi pu aborder, au fil des années, les angles d'analyse suivants : le respect des droits humains, la gestion des ressources naturelles, la représentativité dans les négociations, la solidarité régionale, le modèle de développement, le rôle des organisations non gouvernementales ou les relations extérieures. Mais le fil conducteur de ces travaux a toujours consisté à considérer ces différentes formes d'autonomie comme un moyen privilégié de règlement politique des conflits. Ces conflits, souvent anciens, ont pu naître de persécutions de minorités ethniques ou linguistiques, du démantèlement d'empires ou de régimes coloniaux, ou d'ambitions de pays tiers. Dans la plupart des cas, l'autonomie à l'intérieur des frontières d'un Etat central a offert une solution durable permettant d'éviter la sécession, source potentielle de nouveaux conflits, tout en garantissant que la population de la région autonome pourrait gérer ses propres affaires en toute liberté. C'est cet équilibre des pouvoirs et des compétences qui peut assurer le succès d'un système d'autonomie.

C'est bien cet esprit qui anime l'Initiative lancée en avril 2007 par le Royaume du Maroc en vue de l'autonomie de la Région du Sahara. Selon ses termes, cette Initiative répond aux appels réitérés par le Conseil de sécurité des Nations unies depuis 2004 aux « *parties et [aux] États de la région à continuer de coopérer pleinement avec l'ONU pour mettre fin à l'impasse actuelle et progresser vers une solution politique* ». Elle vise à apporter « *la promesse d'un avenir meilleur pour les populations de la région, met[tre] fin à la séparation et à l'exil et favorise[r] la réconciliation.* » En outre,

Séminaire international de recherche
« L'autonomie territoriale : moyen de règlement politique des conflits »
Siège de l'ONU, New York, 1^{er} juillet 2019

« 7. L'initiative marocaine, inspirée par un esprit d'ouverture, tend à créer les conditions d'un processus de dialogue et de négociation débouchant sur une solution politique mutuellement acceptable.

8. Le statut d'autonomie, résultant des négociations, sera soumis à une consultation référendaire des populations concernées, conformément au principe de l'autodétermination et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

9. Dans cette perspective, le Maroc lance un appel aux autres parties pour qu'elles saisissent cette occasion d'écrire une nouvelle page dans l'histoire de la région. Il est prêt à s'engager dans une négociation sérieuse et constructive dans l'esprit de cette initiative, ainsi qu'à apporter sa contribution à la création d'un climat de confiance. »

On le voit aisément, cette Initiative offre une solution, que le Conseil de sécurité a depuis lors régulièrement qualifiée de « sérieuse et crédible », à un conflit qui s'éternise depuis 1975. Faut-il le rappeler, c'est à la demande du Maroc que le territoire appelé « Sahara occidental », sous occupation coloniale espagnole, a été placé en 1963 à l'ordre du jour de la IV^{ème} Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, qui traite des questions relatives à la décolonisation. Il s'agissait alors de favoriser un accord entre l'Espagne et le Maroc. Celui-ci a été réalisé dans les Accords de Madrid de 1975 dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 3458 B du 10 décembre 1975. Mais, dans le contexte de la Guerre froide, ce différend est devenu un conflit régional.

Aujourd'hui, en vue du règlement définitif de ce conflit, des négociations ont lieu, sous l'égide du Conseil de sécurité et de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, entre les parties, le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le « polissario » soutenu par l'Algérie. Après des années de discussions stériles, la seule ouverture ayant fait progresser les négociations a été l'Initiative marocaine de 2007. Comme le souligne le document de l'Initiative,

« [d]ans ce cadre, le Maroc s'engage à négocier, de bonne foi, dans un esprit constructif d'ouverture et de sincérité, afin de parvenir à une solution politique définitive et mutuellement acceptable à ce différend dont la région pâtit. À cet effet, le Royaume est disposé à apporter une contribution active à la mise en place d'un climat de confiance qui pourra aboutir au succès de ce projet. »

Afin de comparer de nouveau le statut proposé par le Maroc pour l'autonomie de la Région du Sahara avec d'autres expériences d'autonomie dans le monde comme moyens de règlement des conflits, nous allons écouter plusieurs experts spécialisés dans ce domaine. Ils vont présenter pour l'essentiel des cas d'autonomie ayant réussi dans le cadre de conflits passés, ou analyser les raisons pour lesquelles certains cas ont échoué. Et ils préciseront comment l'Initiative marocaine pourrait en tirer des leçons pour la Région du Sahara.

Mais auparavant, je souhaiterais ajouter que ces modèles d'autonomie ou leur adaptation à des contextes spécifiques pourraient s'appliquer tout aussi bien à des conflits en cours dans le monde. On peut penser ici à

Séminaire international de recherche
« L'autonomie territoriale : moyen de règlement politique des conflits »
Siège de l'ONU, New York, 1^{er} juillet 2019

des pays ethniquement, culturellement ou religieusement fragmentés tel que l'Ukraine (pour ses provinces orientales, dont l'autonomie est prévue par les accords de Minsk mais n'est toujours pas appliquée), le Mali (où la rébellion touarègue a été instrumentalisée par des groupes terroristes), l'Irak (au Kurdistan), la République démocratique du Congo, l'Afghanistan, le Myanmar, la Libye, la Syrie ou le Yémen, qui souffrent de guerres civiles fratricides. On peut aussi citer des pays aujourd'hui en paix où la tentation sécessionniste de certaines régions n'a pas disparu, comme la Catalogne, l'Ecosse, la Flandre, la République serbe de Bosnie-Herzégovine, ou les provinces tamoules du Sri Lanka. Lorsque des régimes d'autonomie existants sont supprimés ou menacés, la réaction peut conduire à la sécession, comme l'a montré le cas du Kosovo.

Les experts invités vont donc partager avec nous leurs connaissances et leur pratique de plusieurs cas d'autonomie :

- Le Dr **Katia Papagianni**, du Centre pour le Dialogue humanitaire à Genève, a travaillé dans le cadre de plusieurs conflits : au Libéria, en Libye, en Syrie, au Myanmar, en Ukraine, aux Philippines, au Yémen ; elle a aussi été en poste pour les Nations unies ou l'OSCE en Russie, en Bosnie-Herzégovine et en Irak ;
- M. **Thomas Benedikter**, expert sur le Sud Tyrol-Haut Adige entre l'Italie et l'Autriche, a également étudié et travaillé dans le cadre d'autres conflits en Asie où l'autonomie a joué un rôle, par exemple en Inde du Nord ; malheureusement, M. Benedikter n'a pas pu être physiquement parmi nous, mais présentera ses recherches par visio-conférence ;
- Le Dr **Miguel González**, professeur à l'Université de York à Toronto (Canada) est spécialiste de l'Amérique latine, où il a étudié les systèmes d'autonomie mis en place, notamment en Bolivie, en Colombie, au Nicaragua et au Honduras, pour protéger les droits et intérêts des populations indigènes ;
- Enfin, le professeur **Mawardi Ismail**, ancien doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Darussalam-Banda Aceh, partagera son expérience du statut d'autonomie d'Aceh en Indonésie, qui a permis de résoudre ce conflit après des années de guerre civile.

Avant de leur donner la parole, je souhaite seulement vous informer du lancement récent du site Internet du Réseau académique international sur l'Autonomie (www.academicautonomynetwork.com), qui regroupe les contributions d'experts de tous horizons sur l'autonomie qui ont déjà été publiées par le Maroc. Nous espérons que cet instrument permettra de faire progresser la recherche sur ce sujet important et inspirera les négociateurs de nouveaux accords de paix dans le monde.